

Panorama affaires publiques des actualités du monde de la santé

Semaine du 16 novembre 2026

INFOS ET CHIFFRES CLÉS

Mme Stéphanie AFTIMOS devient secrétaire générale de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France

Mme Frédérique RACON devient conseillère chargée de la santé et des affaires sociales au cabinet de Mme Naïma MOUTCHOU, ministre des Outre-mer

EN RÉSUMÉ

Mutuelles, dispositifs médicaux, groupements de pharmacies... le Sénat s'oppose à plusieurs taxes :
Dominée par une alliance entre la droite et les centristes, la chambre haute a affiché ses désaccords vendredi avec le gouvernement au sujet de plusieurs taxes contenues dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2027. Principale décision sénatoriale, le refus quasiment unanime d'une contribution exceptionnelle sur les complémentaires santé, fixée à 2,05 %.

PLFSS : les sénateurs votent la mise en place d'une taxe "lapin" face aux rendez-vous médicaux non-honorés :
Il reste encore deux jours aux sénateurs pour venir à bout de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2027. Les élus ayant déjà bien entamé les discussions sur les dispositions relatives aux dépenses, ils devraient terminer dans les temps, avant le vote solennel prévu le 18 novembre.

Les sénateurs adoptent le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2027 en première lecture :
Après avoir largement remanié le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2027, le Sénat l'a adopté hier par 201 voix face à 124 voix contre. Si le ministre des Comptes publics David AMIEL, présent sur les bancs, a salué l'esprit de "respect et de responsabilité" des sénateurs "dans un moment de gravité financière", il a également souligné que, tel quel, le texte porte le déficit de la Sécurité sociale à 14 milliards d'euros et qu'il allait donc falloir "continuer à travailler (..) pour réduire ce déficit" à 12,7 milliards, ainsi que le souhaite l'exécutif.

PLFSS / CMP :
La commission mixte paritaire sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2027 se tiendra jeudi prochain, jour de l'expiration du délai constitutionnel de 50 jours au-delà duquel le gouvernement peut mettre œuvre ce texte par ordonnances.

HAS / aide à mourir :
La Haute autorité de santé a présenté hier 60 recommandations pour encadrer la pratique de l'aide à mourir prévue par la loi du 18 août dernier. "C'est avec toute la rigueur scientifique qui caractérise la HAS que nous avons abordé le travail" et "avec une exigence absolument constante de respect, de dignité, d'attention portée à chaque situation individuelle", a expliqué son président Lionel COLLET. Ainsi, la première des recommandations consiste-t-elle à ce "que l'ensemble de la démarche conduise à une mort apaisée de la personne et que la substance létale administrée permette un délai aussi court que possible entre son administration et la mort". De plus, la HAS préconise un nombre limité de produits, de manipulations avec des kits prêts à l'emploi, ainsi que des solutions de recours en cas de complications et ce, tout au long du processus, et recommande que les professionnels de santé volontaires "soient formés à l'aide à mourir sur le plan technique et sur le plan humain"